



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Webinaire d'accompagnement Maisons Sport-Santé

25 mai 2023

15h-16h





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ouverture

Alexis RIDDE- Chef du bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport – Direction des Sports
Jean-Christophe COMBOROURE - Adjoint à la sous-directrice, sous-direction Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation – Direction générale de la santé



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
des Sports



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Programme

1

Introduction et présentation
du réseau 2023

2

Nouveau cadre des
Maisons Sport-Santé

3

Démarche d'habilitation Maison
Sport-Santé

Webinaire d'accompagnement

25/05/2023



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. Introduction et présentation du réseau 2023



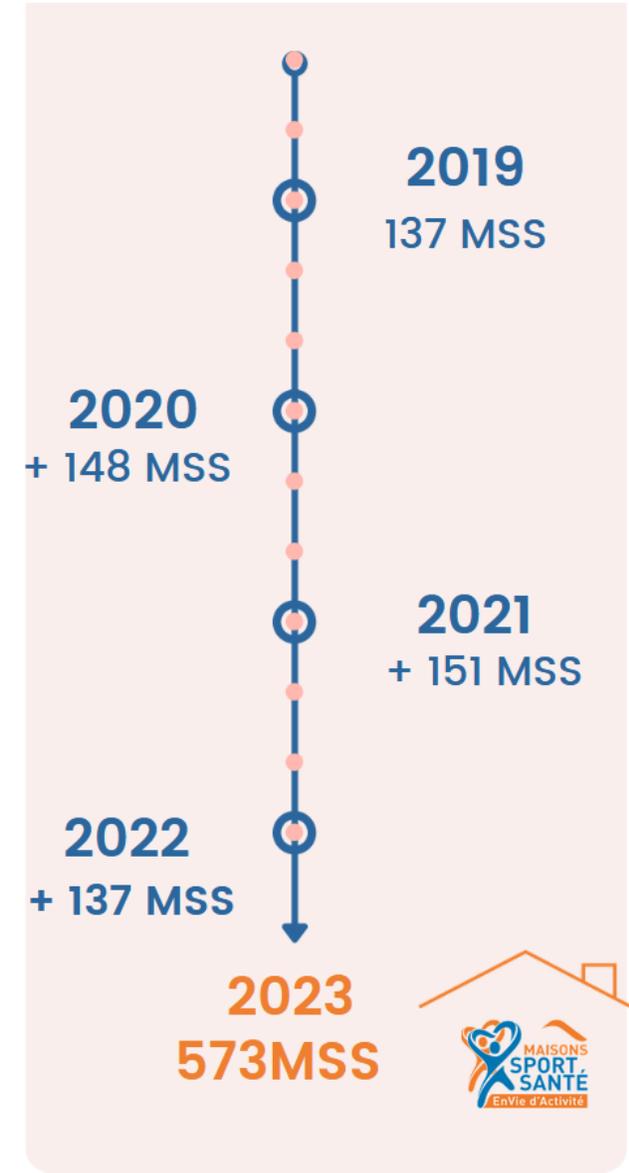
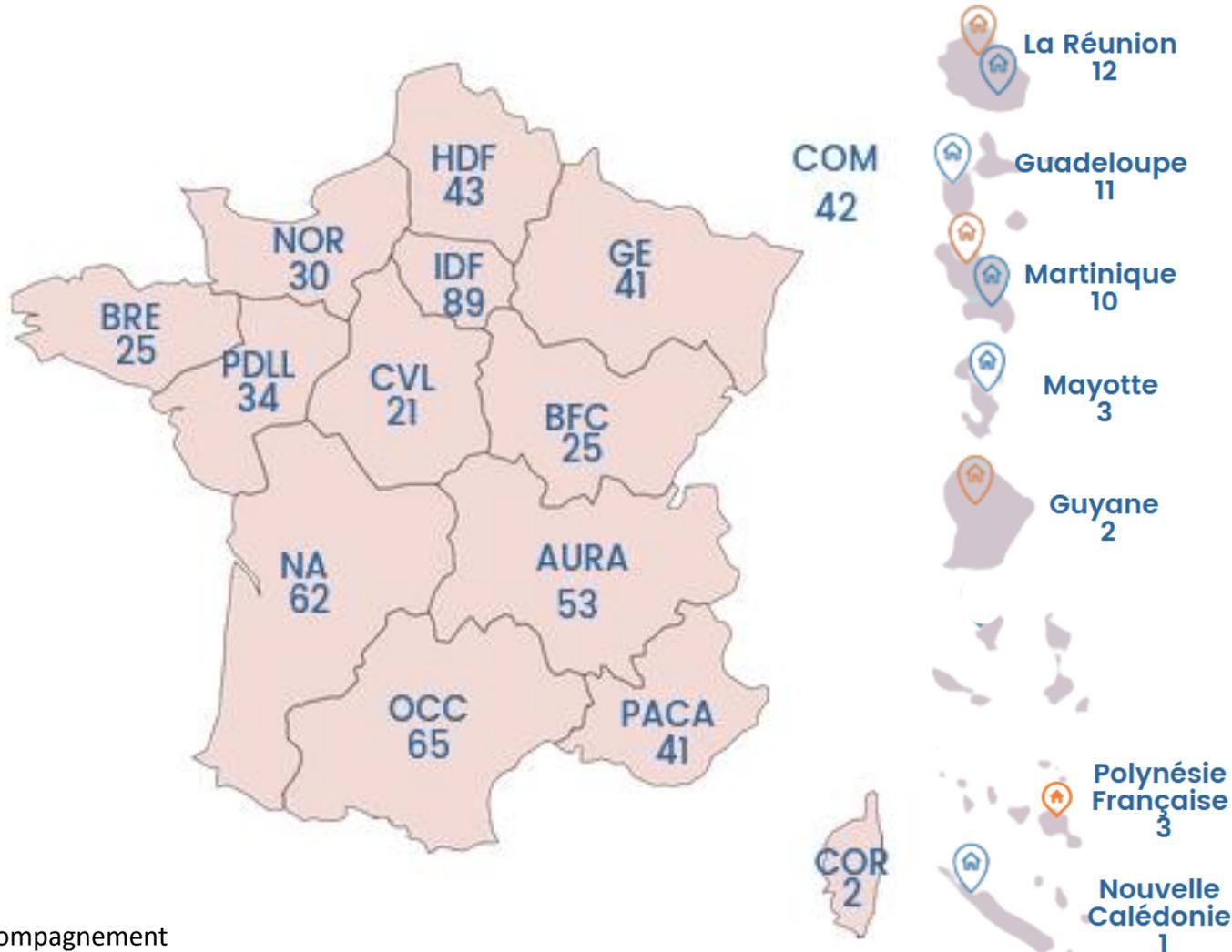
Pôle Ressources National
Sport Santé Bien-Être



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Réseau MSS 2023 Évolution



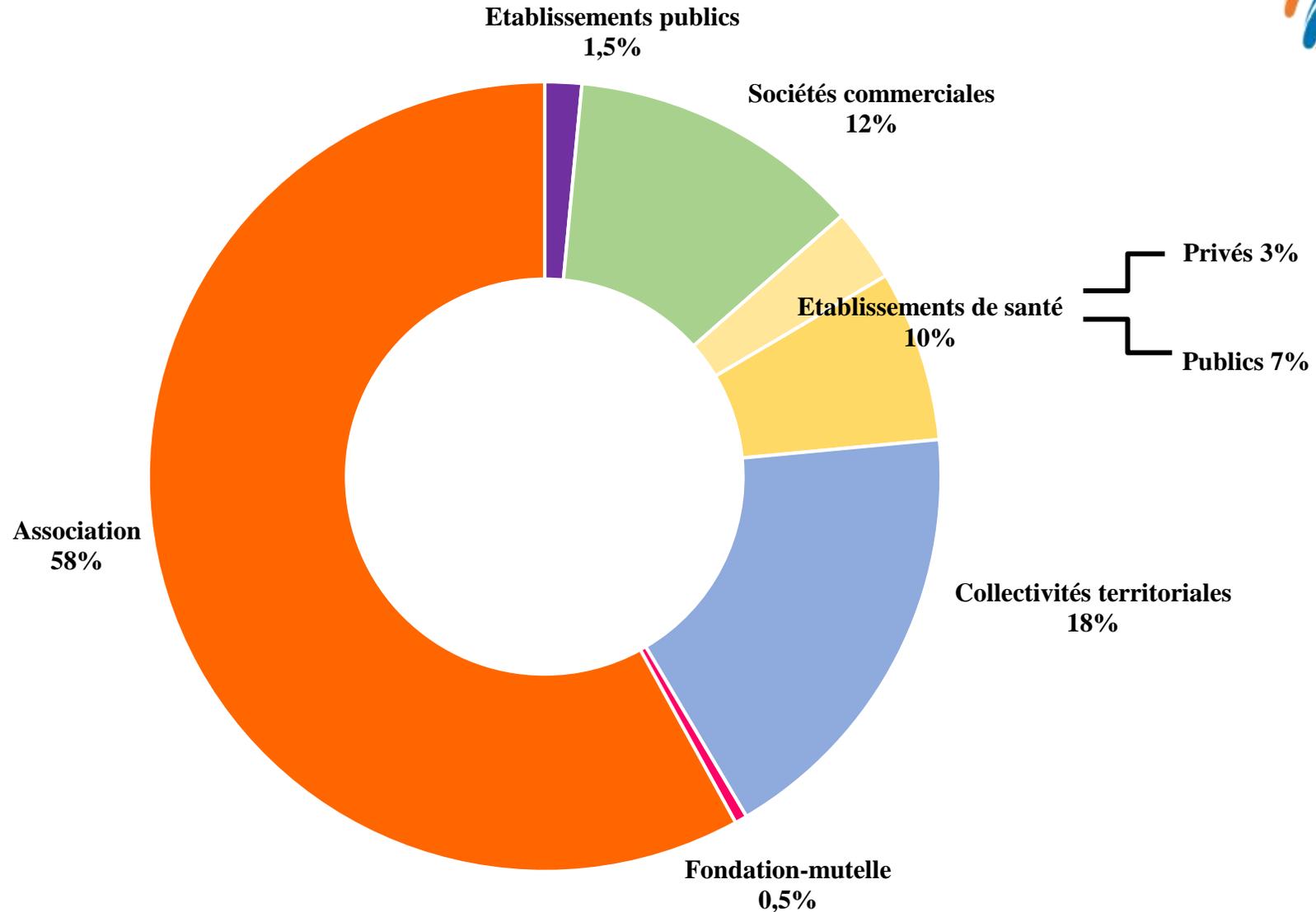


GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Réseau MSS 2023

Nature juridique



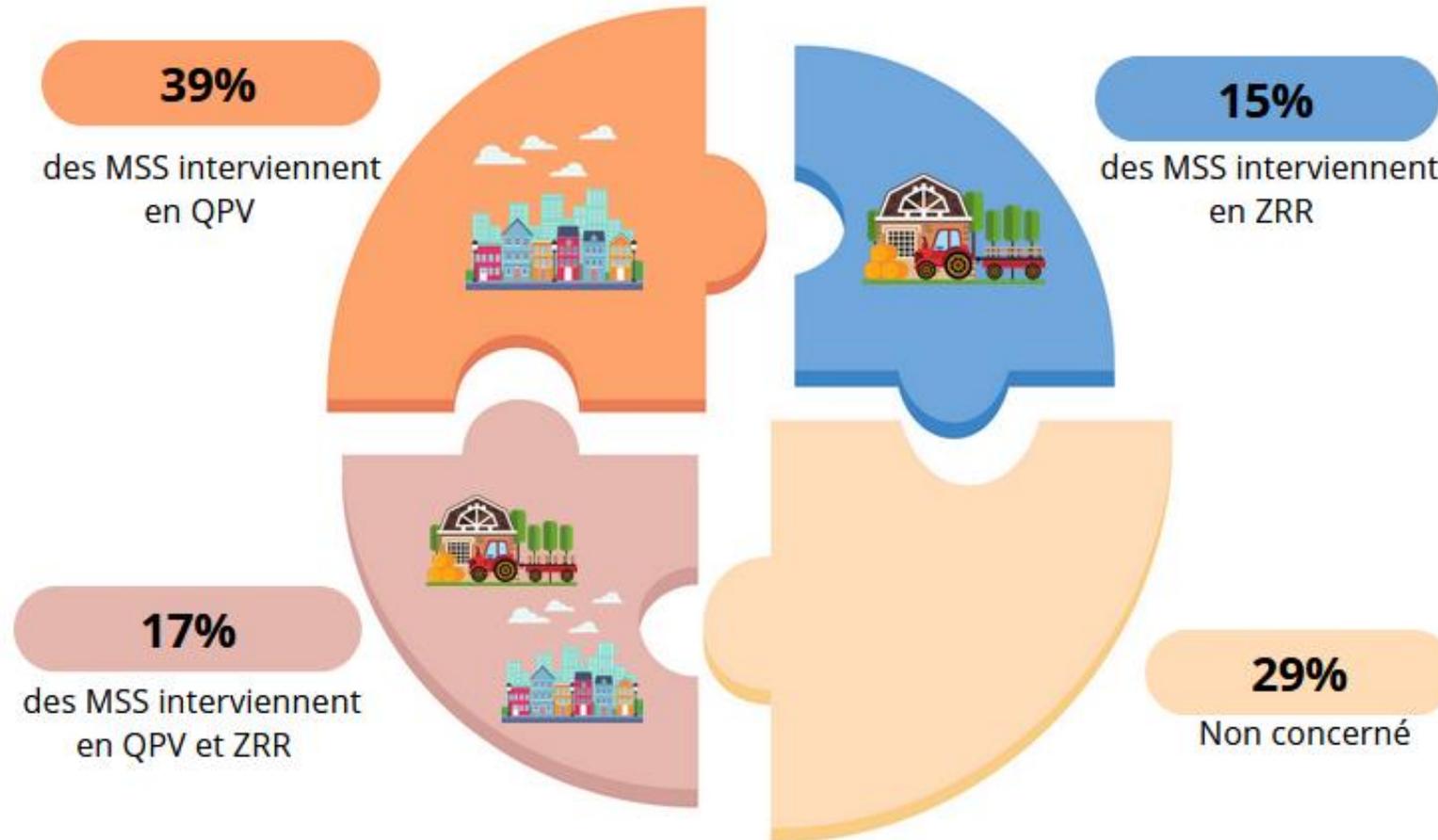


GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Réseau MSS 2023

Intervention en géographie prioritaire





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.

Nouveau cadre des Maisons Sport-Santé



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction
des Sports



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Direction générale
de la santé



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2. Nouveau cadre des Maisons Sport-Santé

- MSS en activité n'ayant pas déposé de demande d'habilitation ou ayant eu un refus d'habilitation justifié de l'administration : Date limite après laquelle la structure ne pourra plus se prévaloir de la qualité de MSS
- MSS en activité ayant eu une acceptation d'habilitation ou n'ayant pas eu de réponse de l'administration après le dépôt de la demande d'habilitation* : La MSS peut se prévaloir de la qualité de MSS le temps de son habilitation .

!/!

* Pour les MSS en activité avant la loi 2 mars 2022, le silence gardé pendant 6 mois par l'administration sur la demande vaut habilitation.

*Pour les MSS en activité entre la date de publication de la loi 2 mars et le décret du 8 mars 2023, le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur la demande vaut rejet.



Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

- Article L1173-1 CSP
- Les Maisons Sport-Santé sont habilitées par l'autorité administrative

Décret du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé

Détermination des conditions et des modalités de l'habilitation des MSS:

- Les MSS sont habilitées par le directeur général de l'ARS et le recteur de région académique; le service instructeur qu'ils désignent conjointement réceptionne et instruit les demandes pour leur compte
- Habilitation pour une durée de 5 ans
- Demande de renouvellement 6 mois avant l'expiration de l'habilitation au service instructeur
- Possibilité pour le service instructeur de suspendre ou retirer l'habilitation en cas de manquement de la MSS. La suspension ou retrait sont décidés par le DG ARS et le recteur de région



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2. Nouveau cadre des Maisons Sport-Santé

**LOI 2 MARS 2022 - DÉMOCRATISATION DU SPORT EN
FRANCE
ART. L1173-3 CSP**

- Objectif des Maisons Sport-Santé prévu par la loi est de **faciliter et promouvoir l'accès à l'APS à des fins de santé et à l'APA, en assurant les activités :**
 - **D'accueil, information et orientation du public concernant la pratique de ces activités**
 - **De mise en réseau et de formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'APA**
- Statut des Maisons Sport-Santé : **Les Maisons Sport-Santé sont habilitées par l'autorité administrative**



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2. Nouveau cadre des Maisons Sport-Santé

**DÉCRET DU 8 MARS 2023 RELATIF À L'HABILITATION DES
MSS
ART. R1173-1 À R1173-12 DU CSP**

**SECTION 1 - Dispositions communes
Art R1173-1 CSP**

Décision d'habilitation prise par le service chargé de l'instruction désigné conjointement par le directeur général de l'ARS et le recteur académique.



RÉGION ACADÉMIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de région académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports (DRAJES)





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2. Nouveau cadre des Maisons Sport-Santé

**DÉCRET DU 8 MARS 2023 RELATIF À L'HABILITATION DES
MSS
ART. R1173-1 À R1173-12 DU CSP**

**SECTION 2 - Habilitation et Renouvellement
Art R1173-2 à R1173-11CSP**

HABILITATION

- Habilitation pour 5 ans
- Conditions habilitation :
 - Respect du cahier des charges
 - Assurer un maillage territorial afin de répondre localement aux besoins de la population en matière d'APS à des fins de santé et d'APA
 - Un budget prévisionnel équilibré
- Permet l'utilisation du logo et signalétique MSS
- Le silence de l'administration pendant 2 mois suite à une demande d'habilitation ou refus --> REJET de la demande d'habilitation
- Durant son habilitation, au plus tard le 1er mars de chaque année, la MSS habilitée doit transmettre à l'ARS et à la DRAJES un rapport sur l'activité et le financement de la MSS sur l'année N-1
- Durant son habilitation, la MSS doit transmettre au service instructeur toutes modifications des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée :
 - Si la modification ne présente pas de caractère substantiel : Décision d'habilitation actualisée
 - Si la modification présente un caractère substantiel : dépôt d'une nouvelle demande d'habilitation

RENOUVELLEMENT

- Procédure de renouvellement à la fin de chaque période quinquennale
 - Demande de renouvellement déposée 6 mois avant la fin de l'habilitation
- Renouvellement de 5 ans
- Conditions de renouvellement :
 - Respect du cahier des charges vérifié avec l'évaluation de l'activité de la MSS durant l'habilitation
 - Les recettes et les dépenses liées à l'activité de la MSS durant l'habilitation permettent de vérifier que son fonctionnement est viable
 - Les conditions d'habilitations sont également respectées
- Le silence de l'administration pendant 2 mois suite à une demande de renouvellement d'habilitation --> ACCEPTATION de la demande de renouvellement d'habilitation



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Nouveau cadre des Maisons Sport-Santé



**DÉCRET DU 8 MARS 2023 RELATIF À L'HABILITATION DES
MSS
ART. R1173-1 À R1173-12 DU CSP**

SECTION 3 - Suspension et retrait d'habilitation Art R1173-12 CSP

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux MSS :

- Le service désigné pour instruire le manquement, met le titulaire de l'habilitation en mesure de présenter des observations écrites dans un délai fixé par ce service (minimum de 15 jours)

SUSPENSION

- Si à la suite de l'instruction du manquement, le service constate que le manquement est caractérisé : Mise en demeure du titulaire de l'habilitation pour qu'il remédie à ce manquement dans un délai fixé (minimum 1 mois)
- Durant cette mise en demeure le service instructeur de l'habilitation peuvent suspendre l'habilitation jusqu'à ce que le manquement soit résolu.
- La décision de suspension est communiquée aux usagers de la MSS

RETRAIT

- Si le titulaire de l'habilitation n'a pas pris les mesures nécessaires pour rétablir le manquement constaté : L'habilitation Maison Sport-Santé peut être retirée
- En cas de retrait la structure ne peut plus se prévaloir de son habilitation



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2023 PORTANT CAHIER DES CHARGES
DES MAISONS SPORT-SANTÉ ET CONTENU DU DOSSIER DE
DEMANDE D'HABILITATION ET DE RENOUELEMENT DE
L'HABILITATION**



Annexe 1 : Cahier des charges des maisons sport-santé

I. Le cadre d'intervention des maisons sport-santé

1.1 Les missions

- Activités d'accueil, d'information et d'orientation du public
- Activité de mise en réseau, formation des professionnels de santé, du médico-social, du sport et de l'APA

1.2 Les publics accueillis

1.3 Le périmètre d'intervention territorial

II. - Les modalités de fonctionnement de la maison sport-santé

2.1 Les structures porteuses des maisons sport-santé

2.2 Le personnel de la maison sport-santé

2.3 Les conditions d'accueil

2.4 Le fonctionnement en réseau

2.5 Le rôle participatif des usagers

2.6 Le recueil des données et le système d'information

2.7 Le budget de la maison sport-santé

III- Rapport annuel d'activité et bilan global

3.1 Rapport d'activité annuel

3.2 Bilan global

3.3 Évaluation d'impact de l'activité des maisons sport-santé et activité de recherche

Annexe 2: Contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation

• **Contenu du dossier de demande d'habilitation maison sport-santé**

- Formulaire de demande d'habilitation renseigné
- Pièces obligatoires à joindre

• **Contenu de la demande de renouvellement d'habilitation maisons sport-santé**

- Formulaire de demande d'habilitation renseigné
- Pièces obligatoires à joindre



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



I. Le cadre d'intervention des maisons sport-santé

FOCUS

1.1 Les missions

Activités d'accueil, d'information et d'orientation du public

- 1. Sensibilise, informe, conseille sur les bienfaits de l'AP et/ou sportive**
- 2. Met à disposition du public l'information sur les offres locales de pratique d'APS et d'APA.**
- 3. Permet un accueil personnalisé des personnes souhaitant pratiquer une AP, notamment de celles bénéficiant d'une prescription d'APA.**
- 4. Assure la mise en place ou réalise elle-même des bilans**
- 5. Oriente les personnes vers un parcours d'AP**
- 6. Accompagne et s'assure de leur accord**
- 7. Oriente vers des professionnels et des structures partenaires**

Activité de mise en réseau, formation des professionnels de santé, du médico-social, du sport et de l'APA

- 8. Assure la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en APA.**
- 9. Met en réseau les intervenants**



Dans le cadre de la structuration et de la montée en charge de l'activité, la mise en place effective des différentes missions peut se faire **progressivement**, sur la base d'un échéancier validé par l'ARS et la DRAJES.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3.

Démarche d'habilitation Maison Sport-Santé



Pôle Ressources National
Sport Santé Bien-Être

3.1 Démarche d'habilitation Maisons Sport-Santé



Demande d'habilitation sur Démarches Simplifiées

/!\ Numéro de Maison Sport-Santé

Un mail avec votre numéro de dossier vous sera adressé par le Pôle Ressources National Sport-Santé Bien-Être. Ce numéro est composé comme ci-dessous :

MSS Année de l'AAP- Région - N° de département - N° de dossier reçu

Exemple : MSS20-AURA-01-05

Si vous n'avez pas reçu ce mail d'ici une semaine, merci de contacter → pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr

[Revenir en arrière](#)



Habilitation Maison Sport-Santé

 Temps de remplissage estimé : 134 mn

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France prévoit désormais que les Maisons Sport-Santé sont habilitées par l'autorité administrative.

Les conditions d'habilitation des Maisons Sport-Santé sont fixées par décret et le cahier des charges par arrêté.

Le décret du 8 mars 2023, prévoit que :

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)



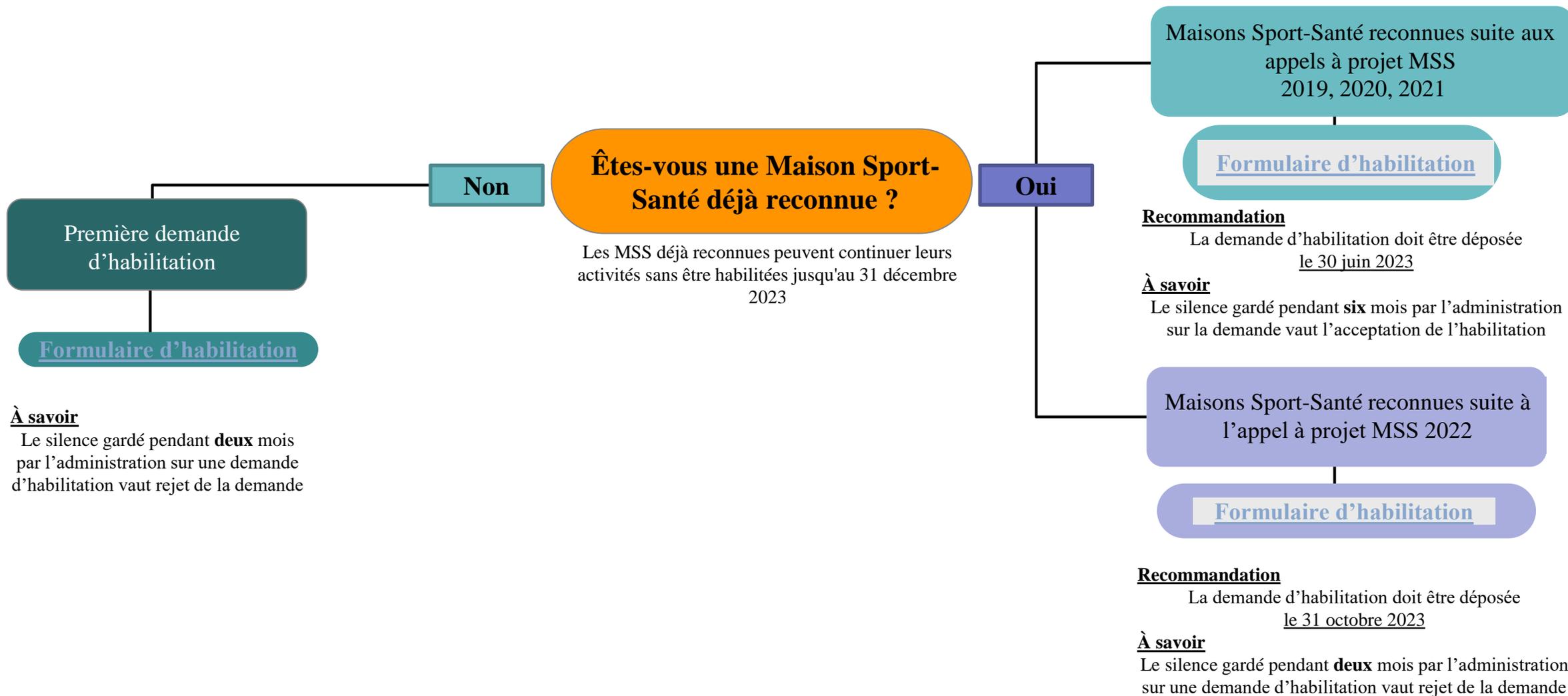
GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

3.1 Démarche d'habilitation Maisons Sport-Santé



- Trois formulaires d'habilitation



À savoir

Le silence gardé pendant **deux** mois par l'administration sur une demande d'habilitation vaut rejet de la demande



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3.1 Démarche d'habilitation Maisons Sport-Santé



Le formulaire d'habilitation contient 7 rubriques

Identification de la structure
support candidate à
l'habilitation Maison Sport-
Santé

Identification de la
Maison Sport-Santé

Le personnel de la Maison
Sport-Santé

Le cadre d'intervention de
la Maison Sport-Santé

Les modalités de
fonctionnement de la
Maison Sport-Santé

Evolution(s) de la
Maison Sport-santé

Pièces à joindre au
dossier



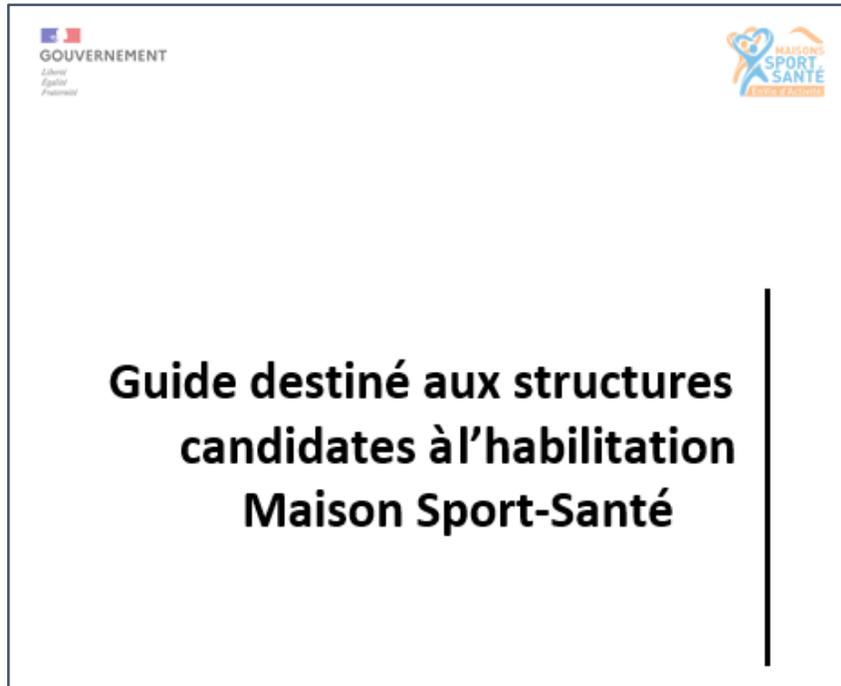
GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3.1 Démarche d'habilitation Maisons Sport-Santé



- Accompagnement pour remplir la demande d'habilitation



Vous avez des difficultés à remplir le formulaire ?

- Pôle Ressources National Sport-Santé Bien-Etre
 pole-sante@creps-vichy.sports.gouv.fr
Tél : 04 70 59 52 79
Ptb : 06 26 66 32 34
- Correspondants en région ARS et DRAJES



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Questions-réponses



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre participation

Webinaire d'accompagnement

25/05/2023

